

**MAIRIE de BREUILLET  
(Charente-Maritime)**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jocelyne PINSON.

1 / CM 13-10-2022	<b>Intercommunalité – Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.</b>
-------------------	--

*(Rapporteur : Jacques LYS)*

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité et de développement durable de la CARA doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

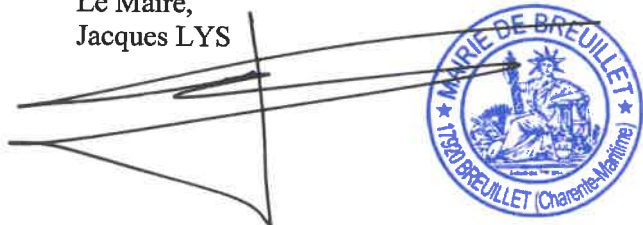
Ce document, qui présente les compétences, les actions et les projets portés par l'établissement public de coopération intercommunale, a été transmis par voie numérique (lien de téléchargement) aux membres du conseil municipal à qui il est demandé de prendre acte dudit rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON

Certifié exécutoire  
Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :  
017 - 211700646 - 2022 1013-1-CM13-10-2022 - DE  
Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19/10/2022  
Affiché le : 19/10/2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jocelyne PINSON.

<b>2 / CM 13-10-2022</b>	<b>Intercommunalité – Convention de délégation de compétence concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales route de Mornac.</b>
--------------------------	--

*(Rapporteur : Jacques LYS)*

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une délégation de compétence a néanmoins été consentie à la commune de Breuillet par convention approuvée par le Conseil Municipal par délibération N° 2/ CM 09-12-2021 du 9 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 27 juin 2022 la programmation de travaux 2022 relative à la GEPU. Pour Breuillet, la réhabilitation du réseau pluvial de la route de Mornac a été retenue pour un montant de 46 651,92 € TTC.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ces travaux. Cette convention prévoit notamment l'engagement de la commune à réaliser l'opération de renouvellement du réseau des eaux pluviales et l'engagement de la CARA à mettre à disposition les moyens financiers nécessaires à cette réalisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

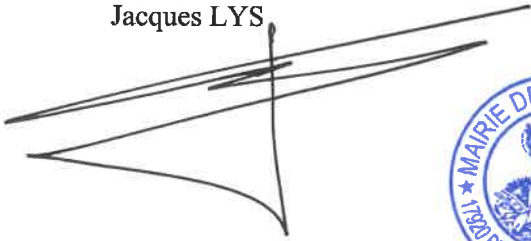
À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- D'approuver les termes de la convention de délégation de compétence relative à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales de la route de Mornac, ci-annexée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON



**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 10 13 - 2 - CH13 - 10 - 2022 - - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19 / 10 / 2022

Affiché le : 19 / 10 / 2022

**MAIRIE de BREUILLET**  
**(Charente-Maritime)**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jocelyne PINSON.

**3 / CM 13-10-2022**

**Affaires générales – Eau 17 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et rapport annuel du délégataire – Année 2021.**

*(Rapporteur : Jacques LYS)*

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'Eau 17 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021 et le rapport du délégataire.

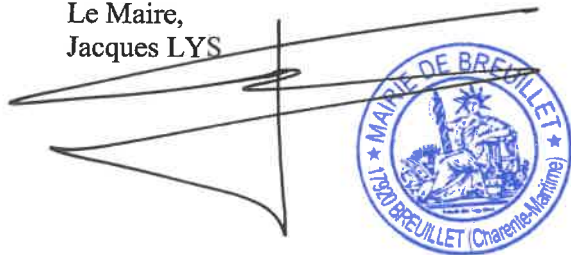
Il précise que ces deux documents ont été transmis par voie numérique (lien de téléchargement) aux membres du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Eau 17 et du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON

**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 1013 - 3 CM13 - 10 - 2022 -- DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19/10/2022

Affiché le : 19/10/2022

**MAIRIE de BREUILLET**  
**(Charente-Maritime)**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jocelyne PINSON.

**4 / CM 13-10-2022**    **Voirie – Réduction de l'éclairage public sur le territoire de la commune.**

(Rapporteur : Stéphane RANALLETTA)

Vu la délibération en date du 6 mai 2011 portant transfert de compétence au SDEER de la Charente-Maritime,

Vu la délibération n° 4 / CM 31-03-2022 du 31 mars 2022 portant extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant l'augmentation du coût de l'électricité et de l'énergie en général affectant significativement le budget communal,

Considérant la validation en bureau municipal du 3 octobre 2022 de la proposition visant à réduire le temps d'éclairage public en procédant à son extinction de 22 h 00 à 6 h 00, tous les jours de la semaine,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

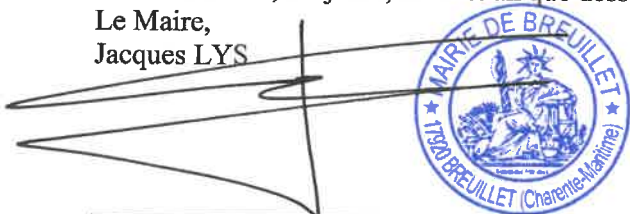
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 22 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (R. BESSON),

**DÉCIDE**

- D'approuver l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune tous les jours, de 22 h 00 à 6 h 00,
- De prendre acte que les modalités d'application de cette mesure et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront réglementées par arrêté municipal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 10 13 - 4 - CM 13 - 10 - 2022 - - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19 / 10 / 2022

Affiché le : 19 / 10 / 2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jocelyne PINSON.

<b>5 / CM 13-10-2022</b>	<b>Urbanisme – Aménagement urbain « Bois des Marenneaux » : confirmation de vente de parcelles à l'opérateur Signature Promotion.</b>
--------------------------	---

*(Rapporteur : Dany ORION)*

Vu l'approbation du PLU en date du 27 février 2020,

Vu la convention opérationnelle n° 1716030 signée le 12 janvier 2017, entre la commune de Breuillet, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, destinée à développer une opération en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation sur une vaste emprise pour y attirer de jeunes ménages en cœur de bourg où la tension du marché foncier et immobilier est telle que ceux-ci ont des difficultés à s'y loger,

Considérant l'appel à projet effectué par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2019 correspondant à la réalisation d'une opération de logements sur le site de projet sis route du Candé (parcelles cadastrées E n°796, 797, 801, 805, 812, 813, 818, 819, 2175, 2541 et 2579 pour une superficie totale de 7 158m<sup>2</sup>) pour lequel deux offres ont été réceptionnées,

Vu la délibération n° 19 / CM 07-07-2021 en date du 7 juillet 2021 désignant l'opérateur Signature Promotion lauréat de la consultation organisée,

Vu la délibération n° 2 / CM 20-01-2022 en date du 20 janvier 2022 portant principe de vente de parcelles à l'opérateur Signature Promotion,

Vu la délibération n° 1/ CM 10-03-2022 en date du 10 mars 2022 portant vente de parcelles à l'opérateur Signature Promotion,

Vu la délibération n° 12/ CM 23-06-2022 portant principe de vente de parcelles à l'opérateur Signature Promotion,

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale placé auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, en date du 6 juillet 2022, arbitrant la valeur vénale du bien à 35 000 €,

M. ORION propose de confirmer la vente des parcelles cadastrées section E n° 2542p, E n° 2926 sises « Les Bois des Marenneaux », d'une superficie respective de 73 m<sup>2</sup> et 554 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle section E n° 2016p et E n° 2578p sise route du Candé, d'une superficie regroupée de 250 m<sup>2</sup>, à l'opérateur Signature Promotion, ou toute autre société ayant pour associé Signature Promotion.

L'opérateur Signature Promotion, après négociation à la hausse pour la commune, a proposé une acquisition à hauteur de 51 € le m<sup>2</sup> (10 € par mètre carré de plus que le prix de revente par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine à l'opérateur Signature Promotion des terrains adjacents dont les numéros de parcelles sont susvisés), soit un montant total de 44 730 €. En outre, l'opérateur Signature Promotion supportera les frais d'acte.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,


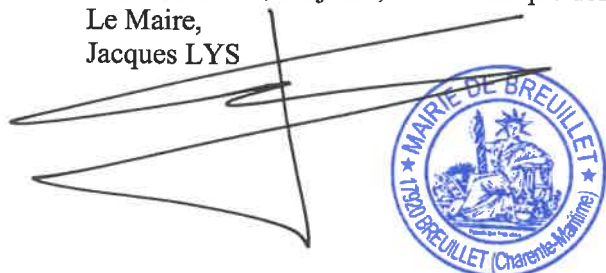
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 19 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (P. JEULIN, L. MEYER, R. BESSON, S. JACQUES-ROLAND),

### DÉCIDE

- D'accepter de vendre les parcelles cadastrées section E n° 2542p, E n° 2926 sises « Les Bois des Marenneaux », d'une superficie respective de 73 m<sup>2</sup> et 554 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle section E n° 2016p et E n° 2578p sise route du Candé, d'une superficie regroupée de 250 m<sup>2</sup>, à l'opérateur Signature Promotion, ou toute autre société ayant pour associé Signature Promotion, pour un montant de 44 730 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON



Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 1013-5-CH13-10-2022 --DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19/10/2022

Affiché le : 19/10/2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jocelyne PINSON.

<b>6 / CM 13-10-2022</b>	<b>Finances – Décision modificative n° 1.</b>
--------------------------	---

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Considérant le surcoût lors de l'acquisition de la tractopelle, la nécessité de remplacer les baies de la salle multisports, le surcoût de l'éclairage extérieur de l'église et la nécessité de remplacer le poly cuiseur du restaurant scolaire, Monsieur BREUIL présente les modifications à apporter aux inscriptions budgétaires du budget primitif 2022 :

<b>Décision modificative - COMMUNE DE BREUILLET - 2022</b>	
<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
<b>INVESTISSEMENT - DÉPENSES</b>	
2111 – Chapitre 041 – Terrains nus	+ 150,00
2188 – Autres immobilisations corporelles / Opération 14507	+ 7 000,00
2188 – Autres immobilisations corporelles / Opération 14605	+ 23 000,00
21318 – Autres bâtiments publics / Opération 201604	+ 25 000,00
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Opération 201611	+ 2 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT - DÉPENSES</b>	<b>57 150,00</b>
<b>INVESTISSEMENT – RECETTES</b>	
1328 – Chapitre 041 – Autres	+ 150,00
10222 - FCTVA	+ 57 000,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>57 150,00</b>



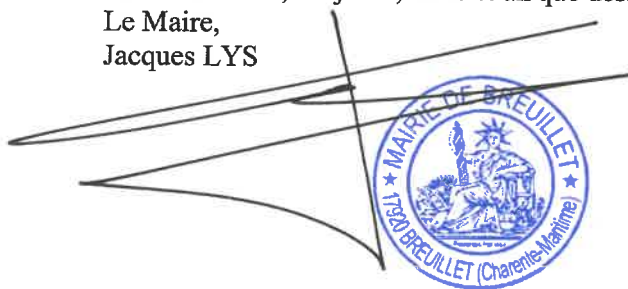
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- D'approuver la décision modificative n°1, telle que présentée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pinson", is written over a horizontal line.

**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 1013-6-CHU3-10-2022 -BF

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19/10/2022

Affiché le : 19/10/2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jocelyne PINSON.

<b>7 / CM 13-10-2022</b>	<b>Finances – Demandes de subventions pour la réfection du bloc sanitaire de l'école primaire.</b>
--------------------------	--

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Monsieur BREUIL rappelle que la commune de Breuillet a décidé de procéder à la réfection du bloc sanitaire de l'école primaire et qu'une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental par délibération du 31 mars 2022.

L'opération envisagée est éligible à l'attribution d'un Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique qui demande que lui soit fourni le plan de financement.

Le coût total de cette opération s'élève à : 117 123,11 € HT.

	<b>Montants HT</b>
Montant total de l'opération	117 123,11 €
<b>Subvention sollicitée</b>	
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>RESTE À LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>107 123,11 €</b>

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune de Breuillet peut solliciter un montant de Fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune et plafonné à 150 000 €, soit 53 561,55 €.

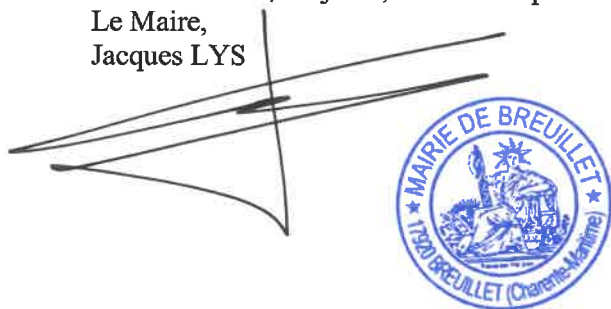
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,

## DÉCIDE

- De solliciter l'octroi du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la réfection du bloc sanitaire de l'école primaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON

**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 10/13 - 7 - CHU13 - 10 - 2022 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19/10/2022

Affiché le : 19/10/2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jocelyne PINSON.

<b>8 / CM 13-10-2022</b>	<b>Finances – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime : travaux salle multisports.</b>
--------------------------	--

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Monsieur BREUIL rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 23 juin 2022, sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, pour l'éclairage de la salle multisports.

Il propose d'y ajouter le remplacement des baies et la mise en place d'un système d'alarme, et de présenter une nouvelle demande de subvention sur la totalité des travaux envisagés.

Afin de pouvoir prétendre à cette aide, il appartient à l'assemblée municipale de décider :

- d'engager le projet selon un plan de financement détaillé ;
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, susceptible d'apporter son concours financier à la mise en œuvre de ce projet.

Le plan de financement du programme proposé est le suivant :

**Travaux salle multisports :**

**DÉPENSES PRÉVISIONNELLES**

<b>PROJET</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>47 211,00 €</b>

**RECETTES PRÉVISIONNELLES**

<b>PARTENAIRES FINANCIERS SOLLICITÉS</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	25 %	11 802,75 €
Autofinancement COMMUNE	75 %	35 408,25 €
<b>TOTAL H. T.</b>	<b>100 %</b>	<b>47 211,00 €</b>

Monsieur BREUIL invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.



## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget communal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,

### DÉCIDE

- De confirmer l'inscription du projet ci-dessus au budget principal de l'année 2022,
- D'adopter le plan de financement détaillé tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON



**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 1013-8 - CMA3 - 10 - 2022 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19/10/2022

Affiché le : 19/10/2022

**MAIRIE de BREUILLET**  
**(Charente-Maritime)**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jocelyne PINSON.

**11 / CM 13-10-2022** | **Finances – Remboursement de frais à un agent.**

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Monsieur BREUIL informe le Conseil Municipal qu'un minibus a été loué en août dans le cadre du séjour en Dordogne organisé par l'Accueil de Loisirs.

Lors de la restitution du véhicule, le 13 août 2022, Monsieur Damien BAJAUD a été contraint d'effectuer le paiement de la location sur ses fonds personnels, pour un montant de 249,98 €, la carte bancaire de la régie d'avance ayant atteint le plafond maximum autorisé.

Considérant que cette dépense aurait dû être imputée au budget de la commune, Monsieur BREUIL propose de rembourser Monsieur BAJAUD par mandat administratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

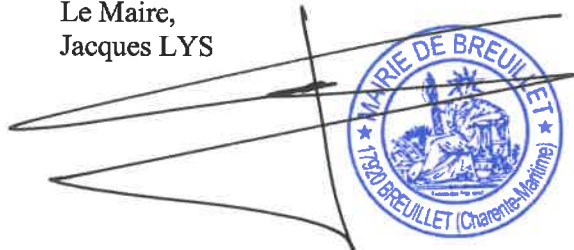
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membre présents et représentés,

**DÉCIDE**

- De rembourser la somme de 249,98 € à Monsieur Damien BAJAUD, par mandat administratif,
- D'imputer cette dépense à l'article 6135 du budget communal 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON

**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 1013 -- 11-0113 10 2022 -- DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19/10/2022

Affiché le : 19/10/2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jocelyne PINSON.

<b>12 / CM 13-10-2022</b>	<b>Finances – Mandat spécial pour la participation de deux élus au Congrès des Maires de France 2022.</b>
---------------------------	---

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Monsieur BREUIL indique que Monsieur le Maire se rendra, accompagné de Monsieur Philippe SAINCOTILLE, conseiller délégué, au 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France à Paris, du 22 au 24 novembre 2022.

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif,
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Monsieur BREUIL propose de fixer le remboursement des frais comme suit :

**Frais de séjour (hébergement et restauration) :**

- Indemnité de repas : 17,50 €
- Indemnité de nuitées Paris : 110 €

**Frais de transport :**

- Frais réels.
- Le déplacement s'effectuera en train. Dès lors, en France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>e</sup> classe, ainsi que tous les frais de transport connexes (bus, métro, ...), sur présentation des justificatifs acquittés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- D'accepter de délivrer un mandat spécial à Monsieur le Maire et à Monsieur Philippe SAINCOTILLE, conseiller délégué, pour participer au 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France à Paris, du 22 au 24 novembre 2022.

- De fixer le remboursement des frais comme suit :

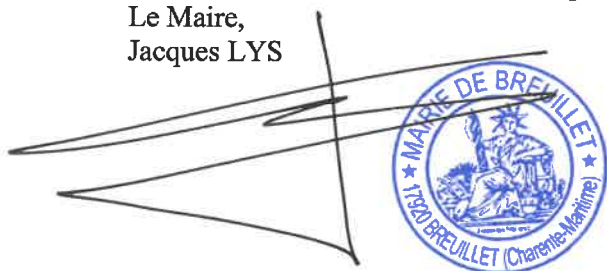
**Frais de séjour (hébergement et restauration) :**

- Indemnité de repas : 17,50 €
- Indemnité de nuitées Paris : 110 €

**Frais de transport :**

- Frais réels.
- Le déplacement s'effectuera en train. Dès lors, en France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2<sup>e</sup> classe, ainsi que tous les frais de transport connexes (bus, métro, ...), sur présentation des justificatifs acquittés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 10 13 - 12 - CM 13 - 10 - 2022 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19 / 10 / 2022

Affiché le : 19 / 10 / 2022



Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jocelyne PINSON.

<b>13 / CM 13-10-2022</b>	<b>Finances – Vente de parcelles cadastrées section H n° 707 et 710 sises route de Champagnolles.</b>
---------------------------	---

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Vu la délibération n° 13 / CM 23-06-2022 du 23 juin 2022 portant acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune,

Vu le procès-verbal n° 10 / 22 du 4 juillet 2022 portant incorporation au domaine privé communal des parcelles cadastrées section H n° 707 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> et n° 710 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> sises route de Champagnolles,

Considérant le courrier daté du 30 janvier 2020 dans lequel M. et Mme Jean-Pierre CANTIN, propriétaires riverains, demeurant 1 route de Champagnolles, indiquent vouloir acquérir lesdites parcelles,

M. BREUIL propose de vendre les parcelles section H n° 707 et 710 à M. et Mme Jean-Pierre CANTIN pour un montant total de 1 350 €.

M. et Mme Jean-Pierre CANTIN supporteront les frais d'acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**


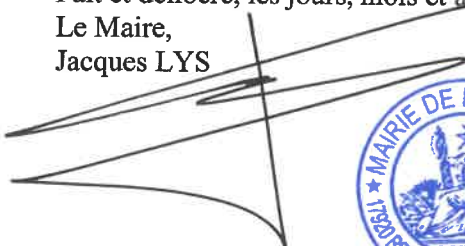
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- D'accepter de vendre à M. et Mme Jean-Pierre CANTIN les parcelles cadastrées section H n° 707 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> et n° 710 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> sises route de Champagnolles, pour un montant de 1 350 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON



**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 1013-13-CM13-10-2022-DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19/10/2022

Affiché le : 19/10/2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jocelyne PINSON.

14 / CM 13-10-2022	<b>Finances – Création d'un tarif pour la salle associative de la salle multiculturelle.</b>
--------------------	--

*(Rapporteur : Stéphane BREUIL)*

Monsieur BREUIL rappelle la délibération du 23 juin 2022 fixant les tarifs communaux applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Il propose de créer un tarif pour la salle associative de la salle multiculturelle, concernant les associations hors commune, d'un montant de 10 € (tarif horaire - ménage inclus).

Il précise que les autres tarifs restent inchangés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

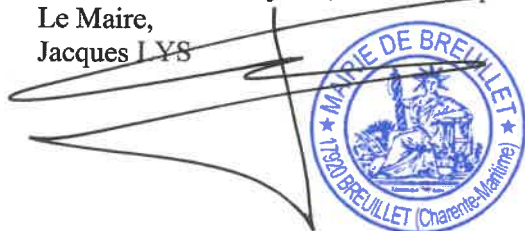
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- D'approuver la création d'un tarif pour la salle associative de la salle multiculturelle, concernant les associations hors commune, d'un montant de 10 € (tarif horaire - ménage inclus), applicable jusqu'au 31 août 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON

**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 1013-14-CM-13-10-2022-DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19/10/2022

Affiché le : 19/10/2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS** : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jocelyne PINSON.

<b>15 / CM 13-10-2022</b>	<b>Ressources humaines – Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.</b>
---------------------------	--

*(Rapporteur : Jacques LYS)*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

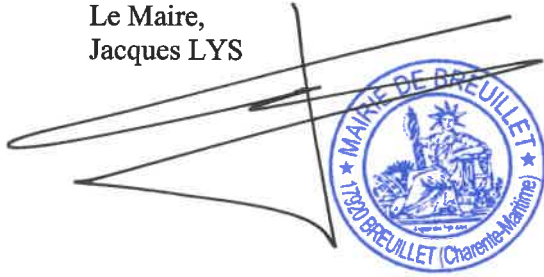
À l'unanimité des membres présents et représentés,

### **DÉCIDE**

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.
- D'approuver la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la conclusion de la convention.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON

**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 1013 - 15 - CL13 - 10 - 2022 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19/10/2022

Affiché le : 19/10/2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jocelyne PINSON.

<b>16 / CM 13-10-2022</b>	<b>Ressources humaines – Prolongation de contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC).</b>
---------------------------	--

(Rapporteur : Jacques LYS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2021 l'autorisant à recruter dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC), un temps non complet (30/35èmes), affecté à l'Accueil de Loisirs.

Ce recrutement a été effectué pour une durée d'un an à compter du 6 décembre 2021.

Il propose, si la réglementation en vigueur le permet, de prolonger ce contrat d'un an, soit jusqu'au 5 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- De prolonger le contrat, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à temps non complet (30/35èmes), à compter du 6 décembre 2022, pour une durée d'un an,
- De fixer sa rémunération sur la base du SMIC horaire,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce recrutement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON

**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 10 13 - 16 - CM 13 - 10 - 2022 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19 / 10 / 2022

Affiché le : 19 / 10 / 2022

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 octobre 2022.

**PRÉSENTS :** Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Stéphane RANALLETTA, Jocelyne PINSON, Dany ORION, Marie-Noëlle GROCH, Martine GUILLOT, Marthe RENOUT, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS :** François LAMARRE (pouvoir à M-N GROCH), Patrick JEULIN (pouvoir à M. GUILLOT), Christelle JEANPERT (pouvoir à J. LYS), Laurent LAMBROT (pouvoir à D. VAUVELLE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jocelyne PINSON.

<b>17 / CM 13-10-2022</b>	<b>Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs.</b>
---------------------------	---

(Rapporteur : Jacques LYS)

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'une promotion interne.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression d'un emploi et la création de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- En créant :
  - 1 poste de Technicien à temps complet,
- En supprimant :
  - 1 poste de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois budgétés au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Nombre d'emplois pourvus au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>Filière administrative</b>		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint Administratif TNC (20/35èmes)	1	1
Adjoint Administratif	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	2
Cadre d'emplois des rédacteurs		
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1



<b>Cadre d'emplois des attachés</b>		
Attaché	2	1
Attaché Principal	1	1
<b>Directeur Général des Services</b>		
Directeur Général des Services	1	1
<b>Filière animation</b>		
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</b>		
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	2	2
<b>Filière patrimoine</b>		
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>		
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe TNC (24,5/35èmes)	1	1
<b>Filière police municipale</b>		
<b>Cadre d'emplois des agents de police municipale</b>		
Brigadier-Chef-Principal	2	2
<b>Filière technique</b>		
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
Adjoint Technique	6	4
Adjoint Technique principal 2ème classe	5	4
Adjoint Technique principal 1ère classe	6	5
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>		
Agent de Maîtrise Principal	2	1
Agent de Maîtrise	1	1
<b>Cadre d'emplois des techniciens</b>		
Technicien	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>30</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

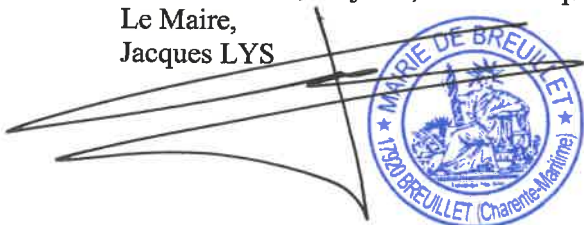
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- De créer et supprimer les postes tel que présenté ci-dessus,
- De mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Le Maire,  
Jacques LYS



La secrétaire de séance,  
Jocelyne PINSON

**Certifié exécutoire**

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2022 1013 - 17 - 0113 - 10 - 2022 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 19 / 10 / 2022

Affiché le : 19 / 10 / 2022